



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20180702-BUR-AG-18-043-
DE
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 2 juillet 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Mise en place d'un Système d'Information aux Voyageurs et d'une billettique pour le service de transports urbains - Plan de financement

L'an deux mille dix-huit, le 2 juillet à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGO. Mesdames Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Mise en place d'un Système d'Information aux Voyageurs et d'une billettique pour le service de transports urbains - Plan de financement

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant l'adhésion à la Centrale d'Achat de Transport Public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de Mr Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de Mr Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant la délégation de service public des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 21 décembre 2012 ;

Considérant le budget annexe des transports 2018 ;

Considérant la volonté Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) de développer ses services de Transports Urbains de manière à les rendre à la fois plus performants et plus accessibles ;

Considérant la nécessité d'acquies un système d'Information aux Voyageurs (SIV) et d'Aide à l'Exploitation (SAE) ainsi qu'un système de billettique permettant la dématérialisation et le paiement en ligne de titres de transports, afin de s'inscrire dans le Schéma Régional de l'Intermodalité élaboré par la Collectivité de Corse ;

Considérant le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, et son volet mobilité multimodale ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Bureau du 2 juillet 2018

OBJET : Mise en place d'un Système d'Information aux Voyageurs et d'une billettique pour le service de transports urbains - Plan de financement

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Le projet d'acquisition d'un Système d'information aux voyageurs et d'une billettique pour le service de transports urbains de la CAB, et son plan de financement comme suit :

Dépenses d'investissement : 123 580 € HT

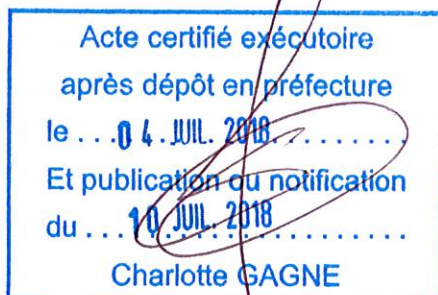
Recettes :

- CPER 2015-2020 (Etat et Collectivité de Corse)	80%	98 864 €
- Autofinancement CAB	20%	24 716 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités de demande de subventions et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.